académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Aveyron

éducation nationale

Propositions du Groupe de Réflexion départemental sur le métier des « directeurs d'école »

Rappel du cadre de la réflexion : la circulaire 2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école

Et la circulaire 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métiers des directeurs.

Selon la circulaire du 23 octobre 2014 précitée des propositions doivent être formulées sur :

- la limitation des enquêtes académiques ou de circonscriptions aux informations qui ne sont pas disponibles dans les bases de gestion,
- la mise en place de modalités de communication institutionnelles régulières de la part des services académiques vers les écoles et plus particulièrement les directeurs, permettant d'éviter les éventuels doublons,
- la mise au point et la diffusion aux directeurs d'école d'une carte des expertises disponibles en cas de questionnements spécifiques.

- d'une satisfaction de la prise en compte de leur fonction au sein de l'école,
- d'une satisfaction de la prise en compte de l'ensemble des missions du métier de directeur,
- d'une satisfaction de la tenue d'un groupe de travail avec les représentants des personnels.

Néanmoins, ils demandent que soit évoquée la situation particulière des chargés d'école qui ne sont concernés par aucune mesure (indemnité, décharge, formation). Ils soulignent que les chargés d'école assument l'entière responsabilité d'une école à classe unique mais qu'ils ne sont pas inclus dans ces nouvelles procédures. Ils rappellent que les personnels affectés à l'aide à la direction (contrats aidés) ont vu leur nombre se réduire. Ils sollicitent donc :

- un statut pérenne pour ces personnels,
- l'accroissement du nombre de postes,
- que ces personnels soient implantés majoritairement dans les écoles à classe unique.

Les demandes formulées relèvent pour partie d'une réponse au niveau du département, pour partie de réponses au niveau national.

Demandes appelant une réponse départementale :

- ***Sur l'utilisation des applications afin d'éviter la multiplication des enquêtes***

A la demande d'utilisation de documents en pdf à champ modifiable pour permettre une réponse directe sur le document sans avoir besoin d'imprimer, renseigner, scanner puis retourner le document.

La réponse est positive **:** *la DIPER y travaille avec le service informatique.*

A la demande que soit utilisée l'application « Base Elèves 1er degré » (BE1D) par les services de l'administration pour permettre de répondre directement par ces derniers aux enquêtes.

La réponse est positive quand cela permet de renseigner toute l'enquête en question.

A la demande de ne plus avoir à renseigner l'application BAOBAC.

Réponse *: Il a été demandé aux inspecteurs de circonscription que la saisie des accidents soit effectuée par les secrétaires de circonscription et non plus par les directeurs. Il conviendra néanmoins de vérifier que cette information ait bien été transmise à tous les directeurs afin d'éviter une double saisie.*

- ***Sur l'hygiène et sécurité***

A la demande d'allègement des procédures concernant les PPMS et le DUER et de formation des directeurs, même les « anciens ».

Réponse *: un travail avec les assistants de prévention est programmé pour le troisième trimestre et la formation des directeurs d'école comporte un temps sur le PPMS et le DUER.*

- ***Sur la communication locale – les aspects techniques***

A la demande d'une amélioration de la lisibilité des éléments utiles aux directeurs sur le site Internet de la DSDEN.

Réponse positive *dans le respect toutefois de l'architecture du site posée par le rectorat d'académie.*

A la demande de vigilance s'agissant des mails redondants (reçus par différents canaux : DSDEN, CIRCO, CPC).

Réponse *: Une réunion de travail a porté notamment sur ce point avec les secrétariats de circonscription.*

A la proposition de la diffusion hebdomadaire d'une « Newsletter » aux écoles, avec des liens vers les textes importants (BOEN).

***Réponse** : Pas d'opposition, à voir et à étudier avec les services pour la prochaine année scolaire.*

A la demande d'amélioration du traitement des mails commerciaux qui envahissent les boîtes à lettre électroniques.

***Réponse :** La question du filtrage sera transmise aux services du rectorat (DSI).*

- ***Sur la réglementation – les responsabilités***

A la demande d'organisation sur le temps scolaire des réunions initiées par les IEN ;

***Réponse :** Rappel des difficultés à remplacer les enseignants (9 BD pour la formation continue). La priorité reste la présence d'un enseignant devant les élèves.*
Il y a cependant au PDF des journées d'animation pédagogique en circonscription.
Des temps spécifiques existent dans le cadre des 108 heures également.

Rappel du cadre des 1607 heures dues par tout fonctionnaire.

- ***Sur l'aide apportée aux directeurs***

A la demande d'élaboration d'un calendrier prévisionnel reprenant les principales opérations (et les délais impartis) incombant aux directeurs qui pourrait être conçu et adressé à tous, voire disponible en ligne ;

***Réponse positive : p**roposition de réaliser un document regroupant les temps forts de l'année (carte scolaire, mouvement, affectations 6ème), de l'adresser aux directeurs d'école et de le mettre en ligne sur le site de la DSDEN.*

A la demande de la présence d'aide administrative pour soulager les directeurs ;

***Réponse :** Les moyens alloués au titre des contrats aidés sont ciblés en priorité vers l'accompagnement du handicap ; quant aux assistants d'éducation, ils sont principalement affectés dans le second degré, et sur les emplois d'AVS-co/AVS-M. Il n'est pas ^prévu que le contingent attribué au département évolue à la hausse.*

A la demande d'une gestion prévisionnelle de ces temps de décharges afin d'optimiser leur mise en œuvre ;

***Réponse :** Rappel de la difficulté de concilier cette souhaitable anticipation avec la gestion du remplacement des congés maladie à laquelle est confrontée chaque équipe de circonscription au quotidien.*

A la demande d'un document d'information sur le cadre réglementaire régissant les AVS, les salariés en contrats aidés, les assistants d'éducation.

Réponse : *Un livret d'accueil pour les salariés en contrat aidé et pour les directeurs d'école a été conçu l'an dernier, en lien avec l'établissement employeur, et distribué à tous les AVS ainsi qu'aux directeurs. Un nouveau document pourra être réalisé par les services de la DSDEn, précisant les différences de statut (AESH relevant du droit public et contrats aidés relevant du droit privé).*

A la demande de normalisation de l'utilisation du « classeur du directeur »,(ce document étant perçu comme une charge supplémentaire), et d'harmonisation des pratiques sur le territoire.

Réponse : *La question sera examinée avec l'ensemble des IEN. Le « classeur directeur » étant un outil local créé depuis la rentrée 2012 pour aider les directeurs à pouvoir disposer d'indicateurs concernant l'école et ses élèves et par là même à renseigner rapidement certaines enquêtes.*

Demande d'appui pour la gestion des élèves à besoins particuliers (équipes éducatives). Etre destinataire des notifications M.D.P.H (AVS – Matériel – Projet de scolarité etc) ;

Réponse : *cette demande va être répercutée à la cellule ASH. Mais il semble que les notifications soient systématiquement adressées aux directeurs d'école, par la MDPH, au moins lorsque cela concerne l'accompagnement par un AVS.*

- ***Sur les relations avec les collectivités***

Au souhait de voir les maires sensibilisés à l'utilisation de la clé OTP mise à leur disposition afin de réaliser les inscriptions des élèves. A la demande de sensibilisation des élus aux besoins matériels nécessaires à la direction d'école (ordinateur dédié avec une connexion internet, …)

Réponse *: il y aura **u**ne rencontre prochaine du DASEN avec les élus. Ces sujets pourront être abordés.*

A la demande d'une explicitation des responsabilités et prérogatives de chacun s'agissant de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, afin d'éviter les tensions qui peuvent en découler.

Réponse : *le conseil d'école constitue le lieu privilégié d'échanges sur cette thématique.*

- ***Sur les relations avec les services et les circonscriptions***

Au souhait que les fiches de renseignement demandées par chaque circonscription aux enseignants en début d'année scolaire soient harmonisées.

Réponse : *une réunion est prévue avec les secrétariats d'IEN avec notamment un travail sur l'harmonisation des documents utilisés par chaque circonscription.*

A la demande d'explication quant à l'utilisation qui est faite de ces différents documents (exemple de la fiche de renseignement, imprimé « 108 heures » etc)

Réponse : *le tableau de service sur l'utilisation des 108 heures est prévu par la circulaire ministérielle n° 13-019 du 4 février 2013 relative aux obligations de service des instituteurs et professeurs d'école. Au-delà de cette obligation réglementaire, tout professionnel doit savoir dans quel milieu il évolue et avoir un regard sur son propre parcours professionnel. Pour les IEN, Il est important d'avoir une vision de l'ensemble de ce qui se fait dans la circonscription (les renseignements collectés permettent aux inspecteurs de préparer les inspections, d'avoir une vision du fonctionnement de chaque école). Enfin, lorsque le directeur académique est interpellé par les parents, les élus … sur une situation, ces informations permettent aussi de donner la garantie du bon fonctionnement de l'école au regard de la loi. Il en va de même par exemple du renseignement exhaustif du cahier d'appel.*

A la demande que la remontée ayant trait à la grève ne se fasse plus via un tableau collectif visé par le directeur mais qu'il soit désormais transmis par chaque personnel (la décision de faire grève étant un acte individuel qui relève de la responsabilité de chacun).

Réponse négative : *cela risque d'alourdir la procédure (en terme de gestion comme de communication) et de conduire d'une part à une multiplication des retraits sur salaires, d'autre part à une moindre efficience de la mise en œuvre du SMA. L'avantage réel paraît ainsi incertain.*

Demandes appelant une réponse nationale :

- ***Sur l'accessibilité et adaptation des applications nationales***

A la demande d'ouverture des serveurs en amont des calendriers : élection des parents d'élèves aux conseils d'école, par exemple.

Réponse *: Il s'agit d'un calendrier national.*

A la demande de limiter le travail des directeurs à l'envoi des listes au collège lors de la campagne Affelnet 6°, les directeurs d'école ayant le sentiment de faire le travail que le collège faisait avant.

Réponse *: La réponse ne peut être que nationale : l'application AFFELNET fait l'objet de modifications et d'adaptations diverses..*

A la demande d'information quant au sort du registre matricule papier qui semble faire doublon avec la tenue à jour de BE1D.

Réponse : *le registre matricule est un document officiel et obligatoire, signé par le représentant de l'institution lorsqu'il vient dans l'école. A ce jour, aucune consigne n'existe quant à une possible suppression de ce registre.*

A la demande de pouvoir accéder aux listes d'élèves avant la rentrée scolaire dans BE1D.

Réponse *: Les inscriptions dans BE1D se font forcément à la rentrée.*

- ***Sur l'aide apportée aux directeurs***

A la demande de la présence d'aide administrative pour soulager les directeurs.

Réponse : *Les moyens alloués pour les contrats aidés sont ciblés en priorité vers l'accompagnement du handicap ; quant aux assistants d'éducation, ils sont principalement affectés dans le second degré, et sur les emplois d'AVS-co/AVS-M.*

A la demande d'une reconnaissance de la spécificité de la mission, par l'octroi d'un temps de décharge (supplémentaire) ou par une indemnité spécifique.

Réponse : *S'agissant des décharges, une circulaire du 3 septembre 2014 modifie le régime des décharges et son application est progressive sur les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Ainsi pour l'année en cours 2014-2015, une décharge de rentrée et de fin d'année scolaire est instituée et sa mise en œuvre est en cours.*

A la demande de prise en compte de la situation des chargés d'écoles.

Réponse : *Cela a déjà été dit et cela figurera dans la remontée départementale.*